

## MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES 2014 ACADEMIE DE REIMS

Vous demandez une mutation ? Une première affectation ? Vous arrivez d'une autre académie ?

Vous allez donc participer au mouvement intra-académique dans l'Académie de REIMS. Cette phase décisive débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous propose cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir un peu plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Quelques règles du mouvement 2014 ont été modifiées par rapport à l'année dernière. De nombreuses modifications de barème sont à observer, la plus grande vigilance est donc nécessaire pour formuler ses vœux. La Section Académique de Reims est à votre service pour vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

N'hésitez pas à nous retourner la fiche de suivi page 16 et à nous contacter avant de saisir vos vœux. **Après le 3 avril, il sera trop tard !**

Les élus du SE-UNSA :

- Elie GOLDSCHMI DT, Sandrine LEFEVRE, Hamdy OULD AMAR, Pascal DELAUNAY, Francis GRENET 06 88 30 23 74 (FPMA **certifiés-agrégés- EPS**)
- Patrice BARTHELEMY, François CARRE (PLP)
- Miloud BEN AMAR, Laurent PI NOT (CPE)
- Didier VANOTTI (PEGC)

Vous pouvez consulter les barres, circulaires, outils... sur les sites :

<http://sections.se-uns.org/reims/> (entrée par corps : CPE, EPS, PLP, CERT-agr)

<http://sections.se-uns.org/10> (rubrique2dg/mutations)



### Sommaire

- Page 2 : Calendrier
- Pages 3 et 4 : Principes
- Page 5 : Classification établissements
- Page 6 : barres 2013
- Page 7 : barème intra 2014
- Page 8 à 11 : codes vœux état
- Page 12 : carte ZR
- Page 13 : codes ZR
- Page 14 : adresses utiles
- Page 15 : fiche d'adhésion
- Page 16 : fiche de suivi

15 Bd de la Paix BP 149 51055 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 88 25 53 Fax : 03 26 40 92 78 Courriel : [ac-reims@se-uns.org](mailto:ac-reims@se-uns.org)

Coordonnées des Sections Départementales du SE-UNSA:

#### 08 Ardennes

9 rue de Tivoli  
08107 CHARLEVILLE MEZ  
03 24 33 30 92  
[08@se-uns.org](mailto:08@se-uns.org)

#### 10 Aube

2A Bd du 1<sup>er</sup> RAM  
10000 TROYES  
03 25 80 45 47  
[10@se-uns.org](mailto:10@se-uns.org)

#### 51 Marne

15 Bd de la Paix  
51055 REIMS  
03 26 88 25 53  
[51@se-uns.org](mailto:51@se-uns.org)

#### 52 Haute Marne

13 rue Fourcault  
52001 CHAUMONT  
03 25 03 12 76  
[52@se-uns.org](mailto:52@se-uns.org)

Les bulletins des autres académies sont téléchargeables sur le site <http://www.se-uns.org> (mutations/bulletins d'accueil) Pour les adhérents aller dans l'espace adhérents, pour les autres remplir le formulaire (un code d'accès vous sera fourni).

# LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

## 1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

### Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie
- ✓ Les personnels nommés à titre provisoire
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER, qui n'ont pas d'affectation dans le second degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés.

- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

### Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS.

## 2) Le calendrier prévisionnel

DATES	OPERATIONS
<b>PEGC</b>	
Avant le 30 mars	Fiche de vœux et barèmes dans la circulaire rectorale Postes vacants sur le site <a href="http://www.ac-reims.fr">http://www.ac-reims.fr</a>
7 Mai	Mouvement intra-académique CAPA des PEGC au Rectorat
<b>Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, Copsy</b>	
<b>Du 21 mars au 3 avril à minuit</b>	<b>Saisie des vœux</b> sur SIAM via I-Prof ; <a href="http://www.ac-reims.fr">http://www.ac-reims.fr</a> (avec NUMEN) Y compris les vœux sur les postes spécifiques (fiche de candidature à remplir) <b>Contactez le SE-UNSA qui vous conseillera.</b>
<b>9 avril dernier délai</b>	<b>Retour du formulaire de mutation avec les pièces justificatives</b> Des modifications peuvent être faites en rouge sur le formulaire <b>Transmettez un double de votre dossier au SE-UNSA</b>
4 avril	Transmission des dossiers handicap ou social ou situation médicale grave.
5 au 12 mai	<b>Demande écrite de révision de barèmes</b> (contestation)
12 mai	Groupe de travail : Examen des dossiers formulés au titre du handicap ou d'une situation sociale grave.
10 jours maximum avant les commissions	<b>Demandes tardives ou annulation</b> pour les cas suivants : - Décès du conjoint ou d'un enfant - Perte d'emploi du conjoint - Situation médicale aggravée - Retour de détachement connu tardivement - Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale, - Mutation imprévisible et imposée du conjoint, - Personnels nommés dans l'académie postérieurement au mouvement inter-académique.
12 mai	Affectations sur les postes spécifiques
13 au 15 mai	Vérification barèmes intra-académiques
<b>Du 12 au 18 juin</b>	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations <b>Téléphonez au SE-UNSA pour connaître votre affectation</b>
8 jours maxi après affectation	Révisions d'affectation. Cas de force majeure (identique au demandes tardives)
27 juin au 4 juillet	Révision d'affectation et affectation provisoire à l'année Possibilité de modification de l'affectation dans la mesure où des postes existent <b>(cette possibilité n'est pas de droit)</b> . Conditions : Rapprochement de conjoint ( + de 30 km si enfants, + de 50 km si pas d'enfants) ou problème de santé dûment justifié.
27 juin au 5 juillet	Groupe de travail TZR Phase d'ajustement (établissement de rattachement, remplacement à l'année ou remplacement de courte durée). Affectations sur les blocs moyens provisoires (BMP)
7 et 8 juillet	Groupe de travail non titulaires

### DISPONIBILITE

Il est vivement recommandé aux personnels qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité ou d'un congé pour études au 1er septembre 2014 de formuler leur demande **avant le 20 mars**.

Les vœux qu'ils ont exprimés dans le cadre du mouvement ne seront pris en considération que si cette demande est refusée.

# LES GRANDS PRINCIPES

**1. Vingt vœux** : un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, une zone de remplacement du département ou l'académie, un département ou l'académie.

**CPE** : Les CPE indiqueront le type de logement souhaité, sur le document papier prévu à cet effet. Pour les vœux portant sur un établissement précis, cette indication constituera un élément **déterminant** de la demande. Pour les autres types de vœux, le type de poste souhaité (logé, non logé, indifférent) sera considéré comme indicatif.

**2. COLLEUE NOMME A TITRE DEFINITIF** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**

## 3. PROCEDURE D'EXTENSION :

Lorsqu'un collègue devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction, **une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé** (établissement, commune ou groupe de communes ) **prenant en compte le plus petit barème.** L'extension se fera en priorité sur tout établissement de l'académie, puis après sur une ZR en fonction d'un tableau précisant l'ordre d'examen.

**Il est donc conseillé d'exprimer un maximum de vœux, et notamment des vœux larges, tels que communes, groupements de communes, départements, afin d'éviter d'être traité en extension** (pour les collègues qui n'ont pas de bonification familiale)

## 4. VŒU PREFERENTIEL

20 Points par an à partir de la 2<sup>ème</sup> année si le 1<sup>er</sup> vœu « zone de » est identique à celui exprimé l'année précédente. Il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même vœu « zone de » (pas de cumul avec les bonifications familiales). A préciser sur le formulaire de confirmation des vœux.

## 5. STAGIAIRES IUFM ET PFS

Une bonification de **50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu formulé** peut être attribuée sur demande aux stagiaires (elle ne concerne pas les stagiaires qui bénéficient de 100pts pour service de ex-contractuels) **Cette majoration à l'inter est automatiquement comptabilisée pour l'intra sur le 1<sup>er</sup> vœu.** Les stagiaires qui n'ont pas utilisé cette bonification à l'inter peuvent cependant l'utiliser pour la phase intra. Les stagiaires IUFM en 2011-2012 peuvent demander pour la dernière année l'attribution de cette majoration de 50 points.

Les professeurs stagiaires ex-enseignants contractuels ou ex-MA bénéficient de 100 points pour les vœux département et académie. Cette disposition est également valable pour les ex-MI-SE et les ex-AED lauréat d'un concours CPE.

## 6. PROCEDURE AU TITRE DU HANDICAP

Une priorité (bonification de 1000 points) peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus ou s'ils sont atteints d'un handicap physique grave. **Les ascendants ne sont pas pris en compte.**

➤ Formuler une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que les démarches de Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont bien été entreprises auprès d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

➤ En l'absence de justificatif, la personne atteinte d'une pathologie grave relevant du handicap (voir la liste des 30 maladies graves de l'article D322-1 du Code de la Sécurité Sociale) peut, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales graves. Une bonification de 150pts peut être attribuée.

Le dossier doit être déposé avec les pièces justificatives auprès du Médecin conseiller technique du Recteur de l'Académie au plus tard pour **le 4 avril.**

**Attention :** Les 1000 points obtenus pour dossier médical lors de la phase Inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique. Il faut donc prendre contact avec le Rectorat. De plus, cette bonification est généralement accordée sur des vœux larges.

Les situations sociales seront également examinées.

## 7. RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS

En cas de rapprochement de conjoint, si l'agent est affecté dans l'académie de son conjoint, le premier vœu départemental formulé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. S'il est affecté dans une académie limitrophe pour les titulaires et dans toute autre académie pour les stagiaires, le premier vœu départemental doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. L'attribution des bonifications liées au rapprochement de conjoints suppose que l'agent ait demandé tout type d'établissement. La situation civile ou familiale des agents est appréciée au **1<sup>er</sup> septembre 2013.**

### Pièces justificatives

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint ;
- en cas de chômage, attestation récente d'inscription à l'ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle ;
- certificat de grossesse ; agents non mariés ayant un enfant, reconnu par les deux parents, ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un enfant à naître ; les certificats de grossesse des agents mariés ou PACSES, délivrés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Avis d'imposition commun
- PACS : Voir page 7 renvoi (4)
- Justificatif pour les agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou de plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2014, résidant chez eux. Seuls les enfants à charge du candidat sont pris en compte.
- Justificatif pour garde conjointe ou alternée.

## 8. AFFECTATION EN ZR, PHASE D'AJUSTEMENT

Elle concerne tous les enseignants affectés sur zone dans le cadre du mouvement ou déjà titulaires d'une zone de remplacement.

Sans avoir à saisir des préférences sur I-Prof et après la tenue des groupes de travail traitant du mouvement, les TZR recevront une fiche papier où ils pourront faire connaître leur souhait :

- soit d'obtenir un poste à l'année en formulant 5 vœux pour des établissements, des communes ou des groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.

- soit d'effectuer des remplacements.

Les personnels qui ne formuleront aucun souhait seront considérés comme choisissant d'effectuer des remplacements.

Ces affectations seront traitées du **27 juin** au **4 juillet** en fonction des corps concernés.

## 9. POSTES SPECIFIQUES INTRA ACADEMIQUE

Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (BTS, sections européennes, CPD en EPS, référent CPE au CREPS, postes PLP à profil, classes relais, certain poste relevant de l'éducation prioritaire).

Si vous désirez être nommé sur ce type de poste, vous devez adresser au rectorat, au plus tard pour le **4 avril**, une lettre de candidature (annexe de la circulaire intra) précisant les motivations, l'expérience et le(s) poste(s) sollicité(s), tout en participant au mouvement Intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifiques en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

L'avis des corps d'inspection sera requis avant l'examen en groupe de travail, pour l'ensemble des postes liés aux compétences requises.

## 10. CAS PARTICULIERS

➤ **Les professeurs agrégés et certifiés volontaires pourront être affectés à titre définitif en lycée professionnel** sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP. Ils devront en formuler expressément la demande (vœux précis) pour le **4 avril** sur papier libre. Ils ne pourront être affectés à titre définitif lors du GT fin juin que sur des postes correspondant à leur discipline (même numéro de discipline).

### ➤ **Affectations des PLP en collège**

Les Professeurs en Lycée Professionnel peuvent émettre des vœux sur des postes étiquetés PLP en collège et ils pourront y être affectés à titre définitif.

### ➤ **Disciplines de Sciences Physiques et Physique appliquée (Idem pour l'Eco Gestion)**

Les agrégés et les certifiés de physique appliquée (code : L1510) pourront demander la discipline de sciences physiques (code : L1500) au mouvement intra-académique, et inversement. Les enseignants entrants à l'issue du mouvement inter-académique conserveront obligatoirement la même discipline.

## 11. MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement bénéficient d'une priorité de 1500 points pour les vœux suivants : ancien établissement, commune, groupement de communes correspondant, département correspondant et académie. Ces vœux sont obligatoires mais peuvent ne pas se suivre. Si les vœux zone de remplacement correspondante ou toutes zones de remplacement du département correspondant sont exprimés, ils seront également bonifiés de 1500 points.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sur zone de remplacement bénéficient d'une priorité de 1500 points pour les vœux suivants : ancienne zone de remplacement, toutes zones de remplacement du département, toutes zones de remplacement de l'académie. Ces vœux sont obligatoires mais peuvent ne pas se suivre. Le vœu tout poste dans le groupement de communes et le département correspondant à la zone de remplacement sera bonifié de 1000 pts.

## 12. RECONVERSION

Les personnels ayant validé un stage de reconversion ou ayant obtenu un changement de discipline bénéficieront d'une bonification de 150 points sur le vœu commune et de 1000 points sur les vœux groupement de communes et zone de remplacement correspondant au groupement de communes de leur ancienne affectation lors de leur première demande de mutation dans la nouvelle discipline. Ils bénéficieront également de 1000 points sur le vœu département et toutes les zones de remplacement du département.

L'attribution de cette bonification suppose que l'agent ait demandé tout type d'établissement.

Dans le cas d'une reconversion suite à une mesure de carte scolaire le paragraphe 11 s'applique.

L'ancienneté de poste acquise avant reconversion est conservée dans tous les cas.

### **Frais de changement de résidence pour un déplacement en Métropole**

**Ancienneté** : Il faut 5 années de service (3 ans en cas de 1<sup>ère</sup> mutation), aucune durée n'est exigée pour un rapprochement de conjoint avec un fonctionnaire ou un agent contractuel de l'Etat

**Démarche** : Il faut demander le dossier auprès du rectorat de son académie d'accueil.

**Montant de la prise en charge** : (pour une mutation sur demande, un abattement de 20% est pratiqué).

Indemnité en € = 568,94 + (0,18 x D x V) si le produit DV est inférieur ou égal à 5000

Indemnité en € = 1137,88 + (0,07 x D x V) si le produit DV est supérieur à 5000

V est le volume défini forfaitairement pour l'agent : 14 m<sup>3</sup>, pour le conjoint : 22 m<sup>3</sup> (sous condition de ressource), 3,5 m<sup>3</sup> par enfant

D est la distance orthodromique en Km

Nous contacter pour un déplacement entre DOM et Métropole et vice-versa.

## A.P.V (Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation)

1. Tous les postes d'enseignants, de CPE et de COP implantés dans les établissements suivants :	
Etablissements	Villes
Lycée Vauban	Givet
Lycée Jean Moulin	Revin
L.P. Jean Moulin	Revin
Collège Georges Sand et C.I.O.	Revin
Collège Jules Ferry (ZEP)	Bogny-sur -Meuse
Collège	Carignan
Collège Les Aurains (ZEP)	Fumay
Collège	Givet
Collège Les deux Vallées (ZEP)	Monthermé
Collège multisite	Mouzon-Raucourt
Collège Georges Sand (ZEP)	Revin
Collège	Rocroi
Collège Le Lac (ZEP) <b>REP+</b>	Sedan
Collège multisite	Signy-le-Petit -Liart
Collège Charles Bruneau	Vireux-Wallerand
L.P. Denis Diderot	Romilly-sur-Seine
Collège Albert Camus (ZEP)	La Chapelle-Saint-Luc
Collège Pierre Brossolette (ZEP)	La Chapelle-Saint-Luc
Collège Marcel Alin (ZEP)	Frignicourt
Collège Colbert (ZEP)	Reims
Collège Joliot Curie (ZEP) <b>REP+</b>	Reims
Collège François Legros (sensible)	Reims
Collège Louis Pasteur (ZEP)	Sermaize-les-Bains
L. P. Blaise Pascal (ZEP)	Saint-Dizier
Collège René Rollin	Chevillon
Collège anne Franck (ZEP)	Saint-Dizier
2. Tous les postes d'enseignants implantés en SEGPA et EREA	
3. Les postes spécifiques intra ( pourvus après avis des corps d'inspection) classe relais ( postes de lettres modernes implantés au collège Arthur Rimbaud et au collège les Jacobins)	
4. Les postes spécifiques intra (a) enseignement élèves non francophones (poste de lettres modernes implanté au collège Beurnonville)	
5. Les postes implantés en L.P .et S.E.P. occupés par des agrégés et des certifiés (hors BTS, documentation et EPS)	

Ces établissements sont repérés par un A (pages 8 à 11)

Les vœux communes qui bénéficient de la bonification APV sont surlignés en bleu dans le tableau ci-dessus.

### Etablissement APV

Cette liste est élaborée en fonction de la faible attractivité des établissements, en combinant les critères de ruralité et éloignement des zones urbaines et de difficultés sociologiques de la population scolaire.

### Incidence sur le barème INTRA

Les personnels qui justifient au moment de la demande d'au moins 5 ans d'exercice effectif et continu en APV dans le même établissement bénéficieront d'une bonification de 90 points. Cette bonification sera de 120 points à partir de 8 ans d'exercice effectif et continu au moment de la demande dans la même A.P.V.

### Personnels sollicitant une mutation en établissement A.P.V.

Les personnels souhaitant être candidat pour une affectation en établissement A.P.V. pourront bénéficier d'une valorisation de leurs vœux de 50 points, et ainsi être traités en priorité par l'algorithme, par rapport à un personnel ayant formulé un vœu large. NB : Cette bonification de 50 points s'applique également au vœu « commune » dont tous les établissements relèvent de l'appellation APV (surlignés en bleu dans le tableau ci-contre)

### Incidence sur le barème INTER

5 ans de service effectif et continu dans le même établissement = 300 points (400 points pour 8 ans)



### Etablissement ZEP

Ces établissements sont repérés par un Z (pages 8 à 11) et surlignés en jaune  
Nouveau : Le collège Joliot Curie de Reims et Le Lac de Sedan sont classés REP +

### Etablissement SENSIBLE

1 seul établissement sur l'académie : CLG François LEGROS à REIMS repéré par un S (surligné en rose) page 10



	CODE Discipline	INTRA 2013							
		Affectation sur poste fixe				Affectation sur ZR			
		Ardennes	Aube	Marne	Hte Marne	Ardennes	Aube	Marne	Hte Marne
<b>CPE</b>	<b>E0030</b>	35	202,2	28	168,2	ppv	1707	117	ppv
<b>EPS</b>	<b>L1900</b>	161,2	58,2	179	68,2	88	71	ppv	21
<b>DISCIPLINE EN COLLEGE ET EN LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE</b>									
Allemand	L0421	71	ppv	21	28	48	21	147	252
Anglais	L0422	207	228,2	261,2	68,2	68	88	75	51,2
Arts appliqués	L6500	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Arts plastiques	L1800	101,2	35	51,2	85	ppv	ppv	ppv	ppv
Génie Bio	L7100	ppv	ppv	1531	ppv	ppv	ppv	261,2	ppv
Documentation	L0080	71	51,2	52	31	ppv	ppv	ppv	ppv
Eco gestion adm	L8011	35	313,2	ppv	ppv	45	88	211,2	ppv
Eco gestion com	L8013	127	ppv	1683,2	ppv	121	180	88	ppv
Eco gestion cpta	L8012	289,2	55	71	185,2	ppv	ppv	95	48
Education musicale	L1700	88	41	326,2	ppv	98,2	41	257	ppv
SSI informatique	L1413	1929	ppv	ppv	109	ppv	843,2	456,2	76
SII energie	L1412	ppv	ppv	ppv	1767,2	451,2	319	259	ppv
Espagnol	L0426	48	254	175,2	ppv	41	102	21	140
SSI architecture	L1411	ppv	ppv	252	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
SSI mecanique	L1414	ppv	1791	ppv	ppv	ppv	405	229	ppv
Histoire Gé	L1000	71	240,2	45	71	21	21	41	21
Info gestion	L8031	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Info télémat		ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Italien	L0429	21	180	78	21	ppv	ppv	333	ppv
Lettres classiques	L0201	71	59	71	21	ppv	ppv	334	ppv
Lettres modernes	L0202	38	41	21	28	28	21	28	51
Maths	L1300	76	38	21	21	88	88	21	28
Microtechnique		ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Philosophie	L0100	66	1482,2	38	ppv	58	55	133	28
Physique appl	L1510	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	161	2070,2	ppv
Physique chimie	L1500	291,2	51,2	340,2	75	48	68	48	48
Russe	L0434	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
SES	L1100	21	121	65,2	ppv	ppv	432,2	201	ppv
STMS	L7300	311,2	ppv	211,2	58,2	ppv	ppv	ppv	ppv
SVT	L1600	31	133	211,2	237,2	28	68	48	68,2
Technologie	L1400	356	501	229,2	ppv	ppv	ppv	208	672,2
<b>DISCIPLINES EN LYCEE PROFESSIONNEL</b>									
Lettres histoire géo	P0210	85	143,2	31	111,2	ppv	52	ppv	ppv
Lettres anglais	P0222	ppv	ppv	1073	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Maths sciences	P1315	79	1479,2	138	38	ppv	ppv	ppv	ppv
GC const et eco	P3010	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
GM construction	P4100	21	ppv	ppv	ppv	21	ppv	21	432
GM productique	P4200	ppv	ppv	ppv	ppv	423	1837	1658	1761
GM maint véhicules	P4500	ppv	138	38	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
GM maint syst	P4550	ppv	1963,2	385,2	ppv	1555	ppv	ppv	48
GE électronique	P5100	ppv	1692	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
GE électrotech	P5200	ppv	21	71	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Arts appliqués	P6500	ppv	ppv	45	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Biotechnologie	P7200	554	21	198,2	71	ppv	ppv	ppv	ppv
STMS	P7300	ppv	ppv	ppv	38	ppv	ppv	ppv	ppv
Eco gestion admin	P8011	ppv	ppv	198,2	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Eco gestion compt	P8012	1677,2	ppv	ppv	1538	318,2	2128	ppv	ppv
Eco gestion comm	P8013	143,2	190	38	190,2	ppv	ppv	ppv	ppv
Hotellerie tech culin	P8510	163,2	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv
Hotellerie service	P8520	ppv	ppv	ppv	ppv	ppv	603,2	ppv	ppv

ppv signifie : Pas de Poste Vacant. Pour les autres disciplines (mouvement de faible en volume), nous contacter.

Barème intra- académique 2014 (projet)		Poste fixe					Remplacement		
		acad	dép	GC	com	étab	ZRA	ZRD	ZR
Ancienneté de service	Classe normale : 7 pts par échelon au 30/08/2012	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon à la HC	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Classe exceptionnelle (PEGC) 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts max)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ancienneté de poste	10 pts par an + 25 par tranche de 4 ans	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	10 pts pour les stagiaires en situation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	10 pts pour Service National juste avant la 1ère affectation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Situations individuelles	Stagiaire ex-contractuel	100	100	0	0	0	100	100	0
	Stagiaire ex-titulaire (non enseignant ou enseignant détaché) (1)	500	500	150	non	non	500	500	150
	Autres stagiaires 50 pts sur le premier vœu + 50 pts si mention compl	sur le premier vœu (1 fois en 3 ans)							
	Réintégration (après dispo, congé, réadaptation...) (1)	1000	1000	non	non	non	1000	1000	non
	Reconversion (1) (2)	non	1000	1000	150	non	non	1000	1000
	TZR : 10 pts par an	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Sportif de haut niveau (1)	non	1000	150	non	non	non	1000	150
	Dossier social grave ou médical 150pts ou au titre du handicap : 1000 pts	sur certains vœux au vu du dossier							
Situations familiales (vœux tout type d'établissement)	Rapprochement de conjoint : + 100 pts / enfants - de 20 ans (1)(4)	non	150,2	50,2	50,2	non	non	150,2	50,2
	mutation simultanée (1) (4)	150	150	non	non	non	150	150	non
	Rapprochement résidence des enfants : 100 pts / enfants -18 ans (1)	150	150	50	50	non	150	150	50
	Séparation (min 6 mois) : 190,325,475,600pts (1, 2, 3, 4 ans) (1)	oui	oui	non	non	non	oui	oui	non
	Mutation simultanée : Titulaires non conjoints (si vœu dép renouvelé)	non	20	non	non	non	non	non	non
APV	Récapitulatif en bas de tableau (20 à 120pts selon les situations)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Carte scolaire	obligatoires : ancien établissement, commune, GC, dép et acad (2)	1500	1500	1500	1500	1500	non	1500	1500
	sur ZR Vœux obligatoires : ancienne ZR,ZRD et ZRA (2)	non	50	0,1	non	non	1500	1500	1500
Valorisation de certains vœux	Agrégés demandant uniquement des lycées (discipline lycée & collège)	150	150	120	120	90	non	non	non
	Stabilisation TZR sur un établissement de la zone de remplacement (3)	non	50	50	non	non	non	non	non
	étab éducation prioritaie ou APV ou ULIS (titulaire du 2CA-SH) (5)	non	non	non		50	non	non	non

renvoi (5) 50 pts si tous les établissements de la commune relèvent de l'éducation prioritaire ou APV

renvoi (4) Les agents liés par un pacte civil de solidarité fourniront une attestation du tribunal d'instance et obligatoirement :

- a/ pour les PACS établis avant le 1er janvier 2013, l'avis d'imposition commune de l'année 2012 ;
  - b/ pour les PACS établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2013, une attestation de dépôt de déclaration fiscale commune des revenus 2013 établie par les services fiscaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.
- En tout état de cause, une déclaration fiscale sera réclamée le 15 septembre 2014.

Pour le RC les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1er septembre 2014

Pour le RRE les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1er septembre 2014

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires et pénales.

renvoi (1) bonification pour vœux : " tout type d'établissement "

renvoi (2) L'ordre des vœux a une grande importance (nous contacter)

TZR : 50pts pour le vœu dép (tout poste) s'il est placé après les vœux ZR et ZR dép

renvoi (3) bonification uniquement pour le vœu : "**zone de ...**" (voir pages 8 à 11 fond en vert) sur la zone de remplacement d'affectation.

A l'issue d'une stabilité de cinq ans dans l'établissement, une bonification de 100 points est valable pour l'INTER

(Non cumulable avec le dispositif APV)

Nombre d'années APV (ajouter années RRS et/ou sensible)	1ou2	3	4	5	6	7	8
Bonification établissement classé uniquement APV	0	0	0	150	90	90	170
Bonification transitoire pour établissement sortant APV en 2011	20	40	60	90	100	110	120

## CONSEILS

Pour certaines disciplines la barre peut être de 21 une année, puis l'année suivante, aucun poste n'est vacant (ppv),

D'autres postes peuvent être attribués avec des bonifications de 1000, 1500 points (cas médicaux, carte scolaire)

Contactez le SE-UNSA, nous vous conseillerons, une participation à l'INTRA mal maîtrisée peut être lourde de conséquences.

Conseil pour les entrants dans l'académie : Si vous avez utilisé les 50 pts IUFM qui ne sont valables que sur le 1er vœu, commencer



*Un syndicat pour moi!*

**LISTES DES GROUPEMENTS DE COMMUNES ARDENNES (Rethel et environ = Zone de RETHEL sans SIGNY L'ABBAYE).**  
 Le code tous les postes fixes ou toutes les ZR du département est : 008

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008951	CHARLEVILLE -MEZIERES ET ENVIRONS	008105	CHARLEVILLE MEZIERES
		008328	NOUZONVILLE
		008327	NOUVION SUR MEUSE
		008480	VILLERS SEMEUSE
		008365	RIMOGNE
		008081	BOGNY SUR MEUSE
		008420	SIGNY LE PETIT / LIART
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008956	Zone de CHARLEVILLE- MEZIERES	008105	CHARLEVILLE MEZIERES
		008328	NOUZONVILLE
		008327	NOUVION SUR MEUSE
		008480	VILLERS SEMEUSE
		008488	VIVIER AU COURT
		008491	VRIGNE AUX BOIS
		008302	MONTHERME
		008365	RIMOGNE
		008081	BOGNY SUR MEUSE
		008409	SEDAN
		008363	REVIN
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008952	Zone de RETHEL	008362	RETHEL
		008403	SAULT LES RETHEL
		008239	JUNIVILLE
		008419	SIGNY L ABBAYE / CHAU
		008024	ASFELD / CHATEAUPORCIEN
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008955	Zone de VOUZIERS	008490	VOUZIERS / LE CHESNE
		008025	ATTIGNY
		008198	GRANDPRE / BUZANCY

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008957	Zone de REVIN	008363	REVIN
		008185	FUMAY
		008367	ROCROI
		008302	MONTHERME
		008487	RIMOGNE
		008190	CHARLEVILLE MEZIERES
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008953	REVIN ET ENVIRONS	008363	REVIN
		008185	FUMAY
		008367	ROCROI
		008302	MONTHERME
		008365	VIREUX WALLERAND
		008105	GIVET
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008958	Zone de SEDAN	008409	SEDAN
		008053	BAZEILLES
		008105	CHARLEVILLE MEZIERES
		008145	DOUZY
		008491	VRIGNE AUX BOIS
		008327	NOUVION SUR MEUSE
		008488	VIVIER AU COURT
		008480	VILLERS SEMEUSE
		008311	MOUZON / RAUCOURT FLABA
		008090	CARIGNAN / MARGUT
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
008954	SEDAN ET ENVIRONS	008409	SEDAN
		008053	BAZEILLES
		008145	DOUZY
		008090	CARIGNAN
		008491	VRIGNE AUX BOIS
		008488	VIVIER AU COURT
		008311	MOUZON / RAUCOURT FLABA

Codes lycées, LP et collèges Ardennes			
0081102E	CLG MTS	ASFELD - CHATEAU PORCIEN	ASFELD
0081100C	CLG		ATTIGNY
0081047V	LYCEE		BAZEILLES
0080105W	CLG (Z.A)	JULES FERRY	BOGNY SUR MEUSE
0081099B	CLG (A)		CARIGNAN
0080894D	CLG (Z)	ROGER SALENGRO	CHARLEVILLE MEZ
0080925M	CLG (Z)	LEO LAGRANGE	CHARLEVILLE MEZ
0080068F	CLG (Z)	ROUGET-DE-LISLE	CHARLEVILLE MEZ
0080079T	CLG (Z)	FRED SCAMARONI	CHARLEVILLE MEZ IERES
0080011U	CLG	JEAN MACE	CHARLEVILLE MEZIERES
0080035V	CLG	ARTHUR RIMBAUD	CHARLEVILLE MEZIERES
0080829H	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	CHARLEVILLE MEZIERES
0080010T	LP	ETION	CHARLEVILLE MEZIERES
0080028M	LP	ARMAND MALAISE	CHARLEVILLE MEZIERES
0080006N	LYCEE	CHANZY	CHARLEVILLE MEZIERES
0080007P	LYCEE	SEVIGNE	CHARLEVILLE MEZIERES
0080008R	LYCEE	FRANCOIS BAZIN	CHARLEVILLE MEZIERES
0080027L	LYCEE	MONGE	CHARLEVILLE MEZIERES
0080954U	CLG	BAYARD	CHARLEVILLE MEZIERES
0080016Z	CLG	MH CARDOT	DOUZY
0080017A	CLG (Z.A)	LES AURAINS	FUMAY
0080948M	CLG (A)	VAUBAN	GIVET
0080018B	LYCEE (A)	VAUBAN	GIVET
0081096Y	CLG MTS	GRANDPRE BUZANCY	GRANDPRE
0080021E	CLG	JUNIVILLE	JUNIVILLE
0080827F	CLG (A)	LES DEUX VALLEES	MONTHERME
0081103F	CL MTS (A)	MOUZON RAUCOURT	MOUZON
0080896F	CLG	DU VAL DE MEUSE	NOUVION / MEUSE
0080036W	CLG	JEAN ROGISSART	NOUZONVILLE
0080897G	CLG (EP)	ROBERT DE SORBON	RETHEL
0080838T	LP	PAUL VERLAINE	RETHEL
0080039Z	LYCEE	PAUL VERLAINE	RETHEL
0080949N	CLG (Z .A)	GEORGE SAND	REVIN
0080066D	LP (A)	JEAN MOULIN	REVIN
0080040A	LYCEE (A)	JEAN MOULIN	REVIN
0080042C	CLG	DU BLANC MARAIS	RIMOGNE
0081098A	CLG (A)		ROCROI
0080909V	CLG	VALLIERE	SAULT LES RETHEL
0080046G	CLG	E DE NASSAU	SEDAN
0080826E	CLG (Z.A)	LE LAC	SEDAN
0080910V	CLG	TURENNE	SEDAN
0080045F	LYCEE	PIERRE BAYLE	SEDAN
0080047H	LP	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	SEDAN
0080048J	LP	DU CHATEAU	SEDAN
0081104G	CLG		SIGNY L ABBAYE
0081105H	CLG MTS (A)	SIGNY LE PETIT LIART	SIGNY LE PETIT
0081001V	CLG	JULES LEROUX	VILLERS SEMEUSE
0080052N	CLG (A)	CHARLES BRUNEAU	VIREUX WALLERAND
0080953T	LP	LOUIS ARMAND	VIVIER AU COURT
0081097Z	CLG MTS	VOUZIERS - LE CHESNE	VOUZIERS
0080053P	LYCEE	THOMAS MASARYK	VOUZIERS
0080839U	CLG	PASTEUR	VRIGNE AUX BOIS
0080896F	CLG	DU VAL DE MEUSE	NOUVION SUR MEUSE

Codes SEGPA Ardennes			
0080825D	SEGPA	CLG LE LAC	SEDAN
0080865X	SEGPA	CLG J.LA FONTAINE	CHARLEVILLE MEZIERES
0080895E	SEGPA	CLG ROGER SALENGRO	CHARLEVILLE MEZ 0602
0080903N	SEGPA	CLG PASTEUR	VRIGNE AUX BOIS
0080908U	SEGPA	CLG ROGISSART	NOUZONVILLE
0080946K	SEGPA	CLG GANICHON	SIGNY L ABBAYE
0080947L	SEGPA	CLG PAUL DROUOT	VOUZIERS
0080963D	SEGPA	CLG SCAMARONI	CHARLEVILLE MEZ 0202
0080964E	SEGPA	CLG LA CROISSETTE	CARIGNAN
0080970L	SEGPA		SAULT LES RETHEL
0081005Z	SEGPA	CLG JULES LEROUX	VILLERS SEMEUSE
0081011F	SEGPA	CLG BLANC MARAIS	RIMOGNE
0081038K	SEGPA	CLG LES AURAINS	FUMAY

MTS = collège sur deux sites



REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010954	TROYES ET AGGLO	010387	TROYES
		010081	LA CHAPELLE ST LUC
		010297	PONT STE MARIE
		010362	STE SAVINE
		010333	ST ANDRE LES VERGERS
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010951	TROYES ET ENVIRONS	010387	TROYES
		010081	LA CHAPELLE ST LUC
		010297	PONT STE MARIE
		010362	STE SAVINE
		010333	ST ANDRE LES VERGERS
		010051	BOUILLY
		010209	LUSIGNY SUR BARSE
		010287	PINEY
		010006	ARCIS SUR AUBE
		010080	CHAOURCE
		010233	MERY SUR SEINE
		010003	AIX EN OTHE
		010034	BAR SUR SEINE
010140	ERVY LE CHATEL		
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010955	TROYES SUD- OUEST	010387	TROYES
		010362	STE SAVINE
		010333	ST ANDRE LES VERGERS
		010051	BOUILLY
		010003	AIX EN OTHE
		010140	ERVY LE CHATEL
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010956	TROYE S SUD- EST	010387	TROYES
		010209	LUSIGNY SUR BARSE
		010080	CHAOURCE
		010034	BAR SUR SEINE

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
01095	TROYES NORD	010387	TROYES
		010297	PONT STE MARIE
		010287	PINEY
		010006	ARCIS SUR AUBE
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010958	Zone de TROYES	010387	TROYES
		010081	LA CHAPELLE ST LUC
		010297	PONT STE MARIE
		010362	Ste SAVINE
		010333	ST ANDRE LES VERGERS
		010051	BOUILLY
		010209	LUSIGNY SUR BARSE
		010287	PINEY
		010006	ARCIS SUR AUBE
		010080	CHAOURCE
		010003	AIX EN OTHE
		010034	BAR SUR SEINE
		010140	ERVY LE CHATEL
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
01095	Zone de ROMILLY / SEINE	010323	ROMILLY SUR SEINE
		010268	NOGENT SUR SEINE
		010233	MERY SUR SEINE
		010224	MARIGNY LE CHATEL
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010959	Zone de BAR / AUBE	010033	BAR SUR AUBE
		010401	VENDEUVRE SUR BARSE
		010064	BRIENNE LE CHATEAU
		010287	PINEY
		010387	TROYES
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
010953	BAR / AUBE ET ENVIRONS	010033	BAR SUR AUBE
		010401	VENDEUVRE SUR BARSE
		010064	BRIENNE LE CHATEAU

## Codes lycées, LP et collèges Aube

0100806X	CLG	D'OTHE ET VANNE	AIX EN OTHE
0100665U	CLG	DE LA VOIE CHATELAINE	ARCIS SUR AUBE
0100902B	CLG	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE
0100906F	LP	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE
0100003Z	LYCEE	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE
0100004A	LP	DU VAL-MORE	BAR SUR SEINE
0100005B	CLG	PAUL PORTIER	BAR SUR SEINE
0100765C	CLG	MAX HUTIN	BOUILLY
0100007D	CLG	JULIEN REGNIER	BRIENNE LE CHATEAU
0100008E	CLG	AMADIS JAMYN	CHAOURCE
0100010G	CLG	EUGENE BELGRAND	ERVY LE CHATEL
0100009F	CLG (Z.A)	ALBERT CAMUS	LA CHAPELLE ST LUC
0100807Y	CLG (Z.A)	PIERRE BROSOLETTTE	LA CHAPELLE ST LUC
0100687T	LYCEE	FORESTIER DE CROGNY	LES LOGES MARGUERON
0100033G	CLG	CHARLES DELAUNAY	LUSIGNY SUR BARSE
0100011H	CLG	JEAN MOULIN	MARIGNY LE CHATEL
0100785Z	CLG		MERY SUR SEINE
0100786A	CLG	JEAN-JAURES	NOGENT SUR SEINE
0100013K	CLG	DES ROISES	PINEY
0101031S	CLG	DU FUTUR	PONT STE MARIE

0100016N	LP (A)	DENIS DIDEROT	ROMILLY SUR SEINE
0100015M	LYCEE	F. ET I. JOLIOT CURIE	ROMILLY SUR SEINE
0100905E	CLG (Z)	LE NOYER MARCHAND	ROMILLY SUR SEINE
0100787B	CLG	PAUL LANGEVIN	ROMILLY SUR SEINE
0100019S	CLG	DE LA VILLENEUVE	ST ANDRE LES VERGERS
0101016A	LYCEE	EDOUARD HERRIOT	STE SAVINE
0101022G	LP	EDOUARD HERRIOT	STE SAVINE
0100664T	CLG	PAUL LANGEVIN	STE SAVINE
0100945Y	LP	GABRIEL VOISIN	TROYES
0100947A	CLG	P ET F PITHOU	TROYES
0100031E	CLG	BEURNONVILLE	TROYES
0101028N	LYCEE	CAMILLE CLAUDEL	TROYES
0100022V	LYCEE	CHRESTIEN DE TROYES	TROYES
0100025Y	LYCEE	DES LOMBARDS	TROYES
0100039N	LP	DES LOMBARDS	TROYES
0100038M	CLG (Z)	LES JACOBINS	TROYES
0100023W	LYCEE	MARIE DE CHAMPAGNE	TROYES
0100027A	LP	MARIE DE CHAMPAGNE	TROYES
0100081J	CLG (Z)	MARIE-CURIE	TROYES
0100028B	CLG	NICOLAS BOURBON	VENDEUVRE SUR BARSE

## Codes SEGPA Aube

0100668X	SEGPA	CLG MARIE CURIE	TROYES
0100784Y	SEGPA	CLG P.BROSOLETTTE	LA CHAPELLE ST LUC
0100808Z	SEGPA	CLG NOYER MARCHAND	ROMILLY SUR SEINE
0100823R	SEGPA	CLG PAUL PORTIER	BAR SUR SEINE
0100899Y	SEGPA	CLG D OTHE & VANNE	AIX EN OTHE
0100900Z	SEGPA	CLG VOIE CHATELAINE	ARCIS SUR AUBE

0100901A	SEGPA	CLG MAX HUTIN	BOUILLY
0100903C	SEGPA	CLG G.BACHELARD	BAR SUR AUBE
0100904D	SEGPA	CLG J REGNIER	BRIENNE LE CHATEAU
0100946Z	SEGPA	CLG LA VILLENEUVE	ST ANDRE LES VERGERS
0101032T	SEGPA	CLG EUREKA	PONT STE MARIE
0101054S	SET		BOUILLY

**GROUPEMENTS DE COMMUNES (MARNE)**

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051956	REIMS ET AGGLO	051454	REIMS
		051172	CORMONTREUIL
		051573	TINQUEUX
		051662	WITRY LES REIMS
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051951	REIMS ET ENVIRONS	051454	REIMS
		051172	CORMONTREUIL
		051573	TINQUEUX
		051282	GUEUX
		051518	ST THIERRY
		051662	WITRY LES REIMS
		051461	RILLY LA MONTAGNE
		051043	BAZANCOURT
		051614	VERZY
051440	PONTFAVERGER		
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051957	Zone de REIMS	051454	REIMS
		051172	CORMONTREUIL
		051573	TINQUEUX
		051282	GUEUX
		051518	ST THIERRY
		051662	WITRY LES REIMS
		051461	RILLY LA MONTAGNE
		051043	BAZANCOURT
		051614	VERZY
		051440	PONTFAVERGER
		051250	FISMES
		REGROUPEMENT	
051955	Zone de SEZANNE	051535	SEZANNE
		051237	ESTERNAY
		051009	ANGLURE
		051248	FERE CHAMPENOISE
		051380	MONTMIRAIL

0510001Z	CLG	DU MAZELOT	ANGLURE
0510002A	CLG	ST EXUPERY	AVIZE
0511432E	CLG	LES BLEUETS	AY
0511326P	CLG	PRE BREART	BAZANCOURT
0510011K	CLG	PERROT D ABLANCOURT	CHALONS EN CHAMPAGNE
0510010J	CLG	VICTOR DURUY	CHALONS EN CHAMPAGNE
0511951U	LYCEE	JEAN TALON	CHALONS EN CHAMPAGNE
0510006E	LYCEE	PIERRE BAYEN	CHALONS EN CHAMPAGNE
0510008G	LP		CHALONS EN CHAMPAGNE
0510007F	LYCEE	OEHMICHEN	CHALONS EN CHAMPAGNE
0511083A	CLG (Z)	NICOLAS APPERT	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
0511961E	CLG	PIERRE DE COUBERTIN	CORMONTREUIL
0511258R	CLG	CLAUDE NICOLAS LE DOUX	DORMANS
0510016R	CLG	JEAN MONNET	EPERNAY
0511327R	CLG (Z)	TERRES ROUGES	EPERNAY
0510017S	LP	GODART ROGER	EPERNAY
0510068X	LYCEE	GODART ROGER	EPERNAY
0510015P	LYCEE	LEON BOURGEOIS	EPERNAY
0511189R	CLG	COTE LEGRIS	EPERNAY
0511567B	CLG	DU GRAND MORIN	ESTERNAY
0511472Y	CLG (Z)	LOUIS GRIGNON	FAGNIERES
0510022X	CLG	STEPHANE MALLARME	FERE CHAMPENOISE
0511188P	CLG	THIBAUD DE CHAMPAGNE	FISMES
0511474A	CLG (Z,A)	MARCEL ALIN	FRIGNICOURT
0511564Y	CLG	RAYMOND SIROT	GUEUX
0510028D	CLG	PROFESSEUR NICAISE	MAREUIL LE PORT
0510026B	CLG		MONTMIRAIL
0510027C	CLG		MONTMORT LUCY
0510029E	CLG	HENRI GUILLAUMET	MOURMELON LE GRAND
0510030F	CLG	PIERRE SOUVERVILLE	PONTFAVERGER
0511254L	CLG (S,Z,A)	FRANCOIS LEGROS	REIMS
0511802G	CLG (Z)	GEORGES BRAQUE	REIMS
0511470W	CLG	MARYSE BASTIE	REIMS
0511108C	CLG (Z)	PAUL FORT	REIMS
0511531M	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	REIMS
0511085C	CLG	ROBERT SCHUMAN	REIMS
0511179E	CLG	ST REMI	REIMS
0511214T	CLG	TROIS FONTAINES	REIMS

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051952	Zone d'EPERNAY	051230	EPERNAY
		051030	AY
		051346	MAREUIL LE PORT
		051029	AVIZE
		051612	VERTUS
		051381	MONTMORT LUCY
		051217	DORMANS
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051953	CHALONS-EN CHAMP et ENVIRONS	051108	CHALONS EN CHAMPAGN
		051506	ST MEMMIE
		051242	FAGNIERES
		051388	MOURMELON LE GRAND
		051559	SUIPPES
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051958	Zone de CHALONS EN CHAMP	051108	CHALONS EN CHAMPAGN
		051506	ST MEMMIE
		051242	FAGNIERES
		051388	MOURMELON LE GRAND
		051559	SUIPPES
		051507	Ste MENEHOULD
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051954	VITRY-LE-FRANCOIS ET ENVIRONS	051649	VITRY LE FRANCOIS
		051262	FRIGNICOURT
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
051959	Zone de VITRY LE FRANCOIS	051649	VITRY LE FRANCOIS
		051262	FRIGNICOURT
		051531	SERMAIZE LES BAINS
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
EPERNAY et environ			EPERNAY - AY
			AVIZE - VERTUS
			MONTMORT LUCY

**Codes lycées, LP et collèges Marne**

0511084B	CLG	UNIVERSITE	REIMS
0510038P	LP	EUROPE	REIMS
0510044W	CLG (Z,A)	COLBERT	REIMS
0511251H	CLG (Z,A)	JOLIOT-CURIE	REIMS
0510036M	LP	GUSTAVE EIFFEL	REIMS
0511430C	LP	JOLIOT CURIE	REIMS
0510037N	LP	YSER	REIMS
0511901P	LYCEE	COLBERT	REIMS
0510034K	LYCEE	F. ROOSEVELT	REIMS
0511565Z	LYCEE	FRANCOIS ARAGO	REIMS
0510031G	LYCEE	GEORGES CLEMENCEAU	REIMS
0510035L	LYCEE	HUGUES LIBERGIER	REIMS
0510032H	LYCEE	JEAN JAURES	REIMS
0511926S	LYCEE	MARC CHAGALL	REIMS
0511884W	LYCEE	VAL DE MURIGNY	REIMS
0510048A	CLG	LA SOURCE	RILLY LA MONTAGNE
0510052E	CLG (Z,A)	LOUIS PASTEUR	SERMAIZE LES BAINS
0510054G	CLG	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE
0511190S	LP	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE
0510053F	LYCEE	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE
0511216V	CLG	JEAN MOULIN	ST MEMMIE
0510051D	CLG	DU MONT D HOR	ST THIERRY
0511191T	CLG	JEAN BAPTISTE DROUET	STE MENEHOULD
0510050C	LP	DE L ARGONNE	STE MENEHOULD
0510056J	CLG	LOUIS PASTEUR	SUIPPES
0511187N	CLG	PAULETTE BILLA	TINQUEUX
0510069Y	LP		TINQUEUX
0510059M	CLG	JULES FERRY	VERTUS
0510060N	CLG	PAUL ELUARD	VERZY
0511476C	CLG	VIEUX PORT	VITRY LE FRANCOIS
0511748Y	LP		VITRY LE FRANCOIS
0511256N	CLG	LES INDES	VITRY LE FRANCOIS
0510062R	LYCEE	FRANCOIS 1ER	VITRY LE FRANCOIS
0512014M	CLG	LEONARD DE VINCI	WITRY LES REIMS

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052952	SAINT-DIZIER ET environs	052448	ST DIZIER
		052550	WASSY
		052331	MONTIER EN DER
		052123	CHEVILLON
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052957	Zone de St DIZIER	052448	ST DIZIER
		052550	WASSY
		052331	MONTIER EN DER
		052123	CHEVILLON
052250	JOINVILLE		
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052955	Zone de CHAUMONT	052121	CHAUMONT
		052114	CHATEAUVILLAIN
		052353	NOGENT EN BASSIGNY
		052211	FRONCLES
		052140	COLOMBEY LES 2 EGLISES
		052177	DOULAINCOURT SAUCOUR
		052064	BOURMONT
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052951	CHAUMONT ET ENVIRONS	052121	CHAUMONT
		052114	CHATEAUVILLAIN
		052353	NOGENT
		052140	COLOMBEY LES 2 EGLISES

0520706K	CLG	MONTMORENCY	BOURBONNE LES BAINS
0520004X	CLG	LOUIS BRUNTZ	BOURMONT
0520794F	CLG	HENRI VINCENOT	CHALINDREY
0520006Z	CLG	AMIRAL DENIS DECRES	CHATEAUVILLAIN
0520737U	CLG (Z)	LA ROCHOTTE	CHAUMONT
0520039K	CLG	LOUISE MICHEL	CHAUMONT
0520733P	CLG	CAMILLE SAINT-SAENS	CHAUMONT
0520008B	LP	ASHTON	CHAUMONT
0520795G	LP	EDME BOUCHARDON	CHAUMONT
0520940P	LP	LE HAUT DU VAL	CHAUMONT
0520844K	LYCEE	EDME BOUCHARDON	CHAUMONT
0521032P	LYCEE	CHARLES DE GAULLE	CHAUMONT
0520842H	CLG (A)	RENE ROLLIN	CHEVILLON
0520814C	CLG		COLOMBEY LES 2 EGLISES
0520014H	CLG	JOUFFROY D ABBANS	DOULAINCOURT SAUCOURT
0520017L	CLG	DES TROIS PROVINCES	FAYL LA FORET
0520018M	CLG	MARIE CALVES	FRONCLES
0520822L	CLG (Z)	CRESSOT	JOINVILLE
0520019N	LYCEE	PHILIPPE LEBON	JOINVILLE
0520040L	CLG		LANGRES
0520041M	LP		LANGRES
0520052Z	CLG	DIDEROT	LANGRES

Codes SEGPA MARNE			
0511194W	SEGPA	PAULETTE BILLA	TINQUEUX
0511195X	SEGPA	COTE LEGRIS	EPERNAY
0511215U	SEGPA	TROIS FONTAINES	REIMS
0511217W	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	ST MEMMIE
0511247D	SEGPA	PAUL FORT	REIMS
0511257P	SEGPA	LES INDES	VITRY LE FRANCOIS
0511328S	SEGPA	TERRES ROUGES	EPERNAY
0511431D	SEGPA	JOLIOT CURIE	REIMS
0511433F	SEGPA	CLG DURUY	CHALONS EN CHAMPAGNE
0511434G	SEGPA	J.B.DROUET	STE MENEHOULD
0511471X	SEGPA	MARYSE BASTIE	REIMS
0511473Z	SEGPA	L. GRIGNON	FAGNIERES
0511523D	SEGPA	PABLO PICASSO	REIMS
0511524E	SEGPA	FRANCOIS LEGROS	REIMS
0511532N	SEGPA	P.BROSSOLETTE	REIMS
0511533P	SEGPA	MARCEL ALIN	FRIGNICOURT
0511664G	SEGPA	PRE BREART	BAZANCOURT
0511665H	SEGPA	TH DE CHAMPAGNE	FISMES
0511666J	SEGPA	LES BLEUETS	AY
0511667K	SEGPA	CL N LEDOUX	DORMANS
0511668L	SEGPA	FONTAINE DU VE	SEZANNE
0511670N	SEGPA	JACQUES PREVERT	CHALONS-EN-CHAMPAGNE

REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052953	LANGRES ET ENVIRONS	052269	LANGRES
		052093	CHALINDREY
		052332	VAL DE MEUSE
		052353	NOGENT
		052405	PRAUTHOY
		052197	FAYL LA FORET
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052956	Zone de LANGRES	052269	LANGRES
		052093	CHALINDREY
		052332	VAL DE MEUSE
		052405	PRAUTHOY
		052197	FAYL LA FORET
		052060	BOURBONNE LES BAINS
052353	NOGENT EN BASSIGNY		
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
052954	JOINVILLE E ET ENVIRONS	052250	JOINVILLE
		052123	CHEVILLON
		052550	WASSY
		052177	DOULAINCOURT SAUCOURT
		052211	FRONCLES
REGROUPEMENT		LIBELLE DES COMMUNES	
ZONE DE JOINVILLE		052448	ST DIZIER
		052550	WASSY
		052211	FRONCLES
		052123	CHEVILLON
		052250	JOINVILLE
		052177	DOULAINCOURT SAUCOURT

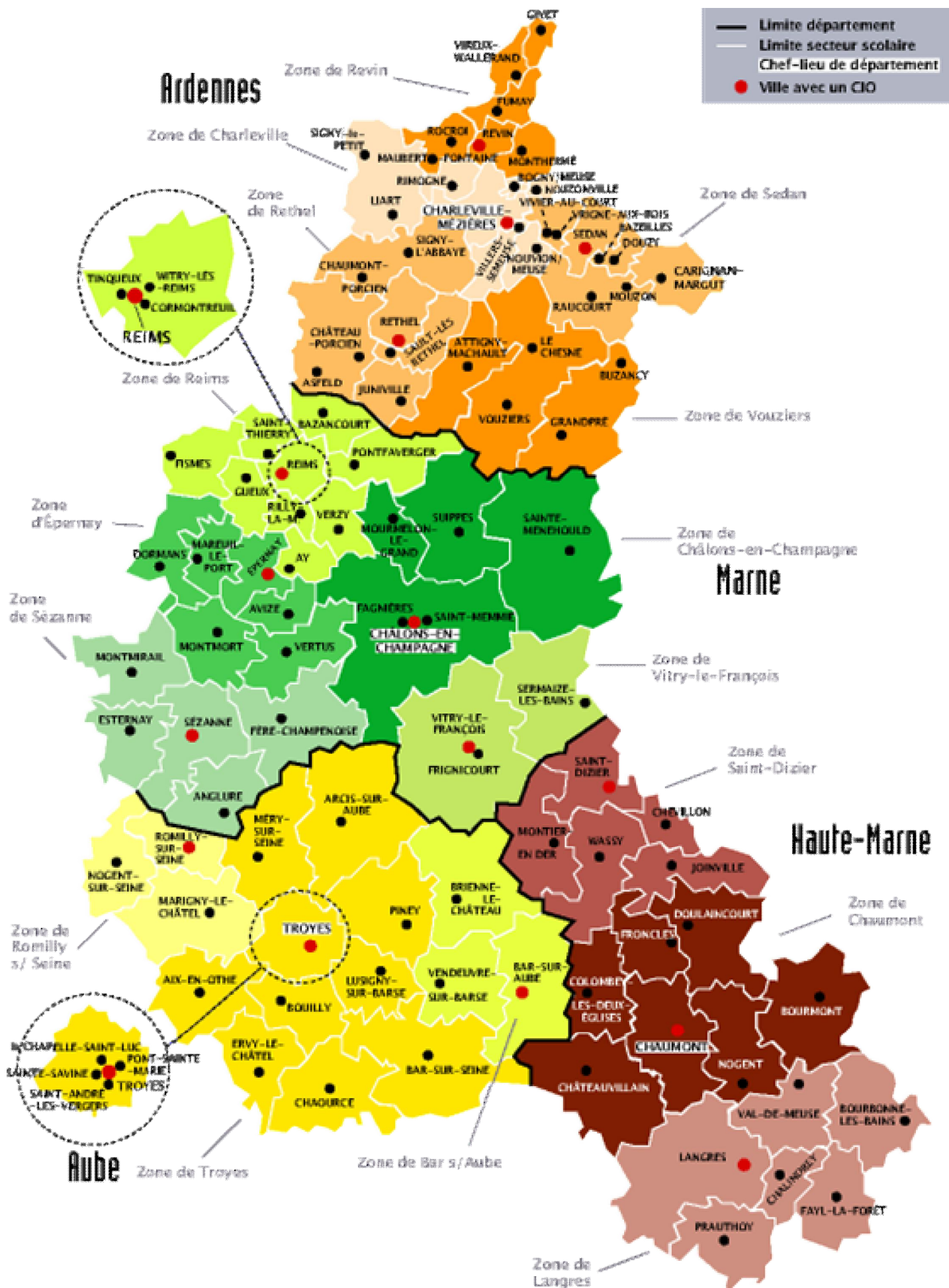
## Codes lycées, LP et collèges Haute Marne

0520021R	LYCEE	DIDEROT	LANGRES
0520022S	CLG	JEAN RENOIR	MONTIER EN DER
0520025V	CLG		NOGENT
0520026W	CLG		PRAUTHOY
0520050X	CLG (Z)	CLOS MORTIER	ST DIZIER
0520051Y	CLG	LA NOUE	ST DIZIER
0520923W	LP	ST EXUPERY	ST DIZIER
0520027X	LYCEE	ST EXUPERY	ST DIZIER
0520049W	CLG (Z,A)	ANNE FRANK	ST DIZIER
0520029Z	LP (Z,A)	BLAISE PASCAL	ST DIZIER
0520028Y	LYCEE (Z)	BLAISE PASCAL	ST DIZIER
0520023T	CLG	CAMILLE FLAMMARION	VAL DE MEUSE
0520708M	CLG	PAUL CLAUDEL	WASSY
0520032C	LP	EMILE BAUDOT	WASSY

0511671P	SEGPA	H.GUILLAUMET	MOURMELON LE GRAND
0511672R	SEGPA	LOUIS PASTEUR	SERMAIZE LES BAINS
0511959C	SEP	LYCEE	REIMS
0511960D	SEP	LYCEE ARAGO	REIMS
0511976W	SET	LYCEE	CHALONS EN CHAMPAGNE
0511982C	SET	LYCEE	SEZANNE
0511985F	SEP	LYCEE	CHALONS EN CHAMPAGNE
0512003A	SET	COLLEGE COUBERTIN	CORMONTREUIL

Codes SEGPA HAUTE MARNE			
0520739W	SEGPA	CLG L.PERGAUD	ST DIZIER
0520742Z	SEGPA	CLG CLOS MORTIER	ST DIZIER
0520792D	SEGPA	CLG LA ROCHOTTE	CHAUMONT
0520793E	SEGPA	CLG LES FRANCHISES	LANGRES
0520813B	SEGPA	CLG LOUISE MICHEL	CHAUMONT
0520827S	SEGPA	CRESSOT	JOINVILLE
0520828T	SEGPA	CLG ANNE FRANK	ST DIZIER
0520879Y	SEGPA		NOGENT
0520899V	SEGPA	CLG PAUL CLAUDEL	WASSY
0521050J	SEP	LYCEE DE GAULLE	CHAUMONT
0521051K	SEP	LYCEE LEBON	JOINVILLE
0521063Y	SET	CLG DOLTO	NOGENT
0521068D	SET	COLLEGE CRESSOT	JOINVILLE





## ZONES DE REMPLACEMENT

ZONES	AIRE GEOGRAPHIQUE
<b>RETHEL</b> N° de code : 008 9951 Y	Asfeld / Château-Porcien, Juniville, Rethel, Sault-les-Rethel, Signy l'abbaye / Chaumont-Porcien.
<b>REVIN</b> N° de code : 008 9952 Z	Fumay, Givet, Monthermé, Revin, Rocroi/Maubert Fontaine, Vireux-Wallerand.
<b>SEDAN</b> N° de code : 008 9953 A	Bazeilles, Carignan / Margut, Douzy, Mouzon / Raucourt et Flaba, Sedan, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court.
<b>CHARLEVILLE-MEZIERES</b> N° de code : 008 9954 B	Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Rimogne, Signy le Petit / Liart, Villers-Semeuse.
<b>VOUZIERES</b> N° de code : 008 9955 C	Attigny, Grandpré / Buzancy, Vouziers / Le Chesne.
<b>TROYES *</b> N° de code : 010 9951 M	Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar sur Seine, Bouilly, Chaource, Ery-le-Chatel, La Chapelle-Saint-Luc, Lusigny-sur-Barse, Piney, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-Les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes.
<b>BAR SUR AUBE</b> N° de code : 010 9952 N	Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse.
<b>ROMILLY SUR SEINE</b> N° de code : 010 9953 P	Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly sur-Seine.
<b>REIMS</b> N° de code : 051 9951 P	Bazancourt, Cormontreuil, Fismes, Gueux, Pontfaverger, Reims, Rilly-la-Montagne, Saint-Thierry, Tinquieux, Verzy, Witry-les Reims.
<b>CHALONS EN CHAMPAGNE</b> N° de code : 051 9952 R	Châlons-en-Champagne, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Sainte-Ménéhould, Saint-Memmie, Suippes.
<b>EPERNAY</b> N° de code : 051 9953 S	Ay, Avize, Dormans, Epernay, Mareuil-le-Port, Montmort, Vertus.
<b>VITRY LE FRANCOIS</b> N° de code : 051 9954 T	Frignicourt, Sermaize-les-Bains, Vitry-le-François.
<b>SEZANNE</b> N° de code : 051 9955 U	Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail, Sézanne.
<b>CHAUMONT*</b> N° de code : 052 9951 J	Bourmont, Châteauvillain, Chaumont, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Froncles, Nogent.
<b>LANGRES</b> N° de code : 052 9952 K	Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-la-Forêt, Langres, Val de Meuse (Montigny-le-Roi), Prauthoy.
<b>SAINT DIZIER</b> N° de code : 052 9953 L	Chevillon, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Wassy.

\* Les zones de Troyes et de Chaumont ne seront pas considérées comme limitrophes



## ADRESSES UTILES

**Ministère Educ.National**  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS CEDEX 07  
☎ 01.55.55.10.10  
<http://www.education.gouv.fr>

### **Rectorat (51)**

1 rue Navier  
51100 REIMS  
☎ 03.26.05.69.69  
☎ 03.26.05.69.42  
<http://www.ac-reims.fr>

### **I.U.F.M (08)**

Avenue Pierre Mendès  
France  
08000 CHARLEVILLE  
MEZIERES

### **I.U.F.M (10)**

6 avenue des Lombards  
10000 TROYES  
☎ 03.25.82.01.34  
☎ 03.25.82.42.95

### **I.U.F.M (51)**

1 bd Victor Hugo  
51000 CHALONS  
CHAMPAGNE

### **I.U.F.M (51)**

23 rue Clément Ader  
51100 REIMS  
☎ 03.26.50.59.59  
☎ 03.26.50.59.88

### **I.U.F.M (52)**

2-4 rue du 14 juillet  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.03.60.08  
☎ 03.25.32.53.77

### **C.R.D.P (51)**

17 bd de la Paix  
51100 REIMS  
☎ 03.26.49.58.58  
☎ 03.26.49.58.33

### **C.D.D.P (08)**

18 rue Voltaire  
08000 CHARLEVILLE/MEZ  
☎ standard : 03.24.52.62.62  
☎ doc. : 03.24.52.62.72

### **MEDIATHEQUE**

☎ 03.26.61.20.10  
[cddp51@ac-reims.fr](mailto:cddp51@ac-reims.fr)

### **C.D.D.P (10)**

8 avenue des Lombards  
10000 TROYES  
☎ 03.25.75.20.79  
☎ 03.25.75.20.72  
☎ médiat. 03.25.75.31.55

### **C.D.D.P (51)**

Librairie  
17 bd de la Paix  
B.P 387  
51063 REIMS CEDEX  
☎ 03.26.61.20.20

### **ANTENNE VITRY FRANCOIS**

1 rue Fauvargé  
51300 VITRY LE  
FRANCOIS  
☎ 03.26.74.64.74

### **C.D.D.P (51)**

1 rue Docteur Calmette  
51000 CHALONS  
CHAMPAGNE  
☎ 03.26.21.81.41  
☎ 03.26.21.81.47

### **I.A (08)**

20 avenue F. Mitterrand  
08000 CHARLEVILLE  
MEZIERES  
☎ 03.24.57.51.82

### **I.A (10)**

30 rue Mitantier  
10000 TROYES  
☎ 03.25.76.22.22  
☎ 03.25.76.01.03

### **I.A (51)**

Cité Tizlet  
51000 CHALONS  
CHAMPAGNE  
☎ 03.26.68.61.26

### **I.A (52)**

21 bd Gambetta  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.30.51.51

### **AUTONOME (08)**

33 rue Lamartine  
08000 CHARLEVILLE  
MEZIERES  
☎ 03.24.33.56.24

### **AUTONOME (10)**

8 rue de la Mission  
10000 TROYES  
☎ 03.25.73.33.85

### **AUTONOME (51)**

60 rue Chanzy  
51100 REIMS  
☎ 03.26.47.67.69

### **AUTONOME (52)**

7 bd Maréchal L. de  
Tassigny  
52200 LANGRES  
☎ 03.25.87.22.29

### **M.G.E.N (08)**

26 rue Tambours  
08000 CHARLEVILLE ME  
☎ 03.24.58.12.46  
☎ 03.24.33.51.33

### **M.G.E.N (10)**

3 rue Pierre Larousse  
10120 ST ANDRE LES  
VERGERS  
☎ 03.25.82.14.86

☎ 03.25.82.00.16

### **M.G.E.N (51)**

2 rue Roger Bouffet  
51000 CHALONS  
CHAMPAGNE  
☎ 03.26.64.22.23  
☎ 03.26.21.73.31

### **M.G.E.N (52)**

13 rue Victor Foucault  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.03.05.16  
☎ 03.25.03.84.90

### **MAIF (08)**

43 rue De Sévigné  
BP 260  
08013 CHARLEVILLE ME  
☎ 03.24.56.57.50  
☎ 03.24.56.57.51

### **MAIF (10)**

7 bd du 1<sup>er</sup> RAM  
10000 TROYES  
☎ 03.25.43.49.00  
☎ 03.25.43.49.01

### **MAIF (51)**

26 bd Victor Hugo  
51100 REIMS  
☎ 03.26.77.33.60  
☎ 03.26.77.33.61

### **MAIF (52)**

13 rue Victor Fourcault  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.03.98.00  
☎ 03.25.03.98.01

### **CASDEN (52)**

56, rue Tréfousse  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.32.32.29  
☎ 03.25.01.59.98

### **CASDEN (10)**

4 rue Charles Thibault  
10000 TROYES  
☎ 03.25.80.26.27  
☎ 03.25.76.09.58

### **CASDEN (51)**

65 rue Courcelles  
51100 REIMS  
☎ 03.26.88.74.37  
☎ 03.26.88.63.40

### **CASDEN (08)**

Galerie Christine  
2 bis bd Gambetta  
08000 CHARLEVILLE ME  
☎ 03.24.59.97.97  
☎ 03.24.59.11.90

### **CROUS (10)**

13 rue Quebec  
10000 TROYES  
☎ 03.25.82.19.45  
☎ 03.25.72.92.21

### **CROUS (08)**

Maison Etudiant  
38 rue Montjoly  
08000 CHARLEVILLE ME  
☎ 03.24.59.11.95  
☎ 03.24.59.11.83

### **CROUS (51)**

34 bd Henry Vasnier  
51100 REIMS  
☎ 03.26.50.59.00  
☎ 03.26.50.59.29

### **OPAC (52)**

27 rue Vieux Moulin  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.32.33.00  
☎ 03.25.32.22.28

### **OPAC (51)**

7 cours Ormesson  
51000 CHALONS CHAMP  
☎ 03.26.68.68.68  
☎ 03.26.21.42.31

### **OPAC (51)**

71 avenue d'Eprenay  
51100 REIMS  
0 800 133 377

### **OPAC (08)**

24 av. des Martyrs de la  
Résistance  
08000 CHARLEVILLE ME  
☎ 03.24.58.37.37  
☎ 03.24.22.44.00

### **OPAC (10)**

47 rue Louis Ulbach  
10000 TROYES  
☎ 03.25.42.56.00  
☎ 03.25.42.56.67

### **OFFICE TOURISME (10)**

16 bd Carnot  
10000 TROYES  
☎ 03.25.82.62.70

### **OFFICE TOURISME (51)**

12 bd du Général Leclerc  
51100 REIMS  
☎ 03.26.77.45.00  
☎ 03.26.77.45.19

### **OFFICE TOURISME (52)**

Place du Gal De Gaulle  
52000 CHAUMONT  
☎ 03.25.03.80.80

### **OFFICE TOURISME (08)**

4 place Ducale  
08000 CHARLEVILLE MEZ  
☎ 03.24.55.69.90  
☎ 03.24.55.69.89



# Bulletin d'adhésion

renvoyer à : SE UNSA  
15 Boulevard de la Paix  
BP 30149  
51005 REIMS cedex

### Paiement

- Par chèque à l'ordre du « SE-UNSA »
- Par prélèvement automatique en plusieurs fois, demandez la fiche d'autorisation de prélèvement à la section académique.
- Paiement en ligne (voir en bas de page)

### SITUATION PERSONNELLE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Adresse mél personnelle : .....  
 Changement d'adresse :  non  oui      Changement de nom :  non  oui  
 Nouvel(le) adhérent(e) :  oui  non

### SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement (nom et adresse) : .....  
 IUFM     1ère année     2ème année    Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) : .....  
 Agrégé(e)    } Discipline : .....  
 Certifié(e)    }  
 PLP    }  
 Professeur EPS     Chargé(e) d'enseignement EPS  
 Conseiller(e) principal(e) d'éducation     COPsy     DCIO

### COTISATION

Échelon : ..... Indice : ..... Montant de la cotisation : .....  
 Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle (PEGC)  
 Mode de paiement     Chèque     Virement     Espèces  
 J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature : .....

*Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.*

	ECHELONS										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Certifié, CPE, PLP, prof EPS (CN) COPsy				155	159	163	172	185	197	213	229
Certifié, CPE, PLP, prof EPS (HC) DCIO				223	242	258	272				
Agrégé Classe Normale (CN)				183	195	206	221	238	255	272	286
2ème année stagiaire PFS	98										


### REDUCTION D'IMPÔT

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre cotisation  
 Exemple : Pour une cotisation de 128 €, vous bénéficierez d'une réduction du montant de vos impôts de 84,48 €. Le montant réel de la cotisation est donc de 43,52 €.

**Paiement en ligne** : A partir du site national <http://www.se-uns-a.org/> cliquer sur « adhésion » ou directement avec le lien <http://www.se-uns-a.org/spip.php?rubrique182>

**Nouveaux adhérents : offre de bienvenue > <http://www.se-uns-a.org/spip.php?rubrique694>**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....  
 Discipline : ..... Corps : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Téléphone : ..... e mail : .....@.....  
 Etablissement actuel : .....  
 Rapprochement de conjoint :  Nb d'enfants : .....  
 Demande de mutation simultanée  Si oui avec : Nom, Prénom : .....  
 Dossier médical :  Corps : ..... Discipline : .....

		SE-UNSA Syndicat des Enseignants Union Nationale des Syndicats Autonomes Section Académique Maison des Syndicats 15 Bd de la Paix B.P. 30149 51055 REIMS Tél 03 26 88 25 53 e mail: <a href="mailto:ac-reims@se-unsas.org">ac-reims@se-unsas.org</a>	
	<b>Vos vœux</b>	<b>Barème</b>	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Le rectorat de l'Académie de Reims met à disposition des informations à l'adresse suivante : <http://www.ac-reims.fr>

- Une liste des postes vacants en établissement, mise à jour, postes libérés lors de la phase inter-académique  
**Les candidats ont tout intérêt à ne pas limiter leurs vœux à cette liste puisque l'octroi d'une mutation génère simultanément une vacance de poste.**
- Des fiches sur chacun des établissements de l'académie.
- Une liste de l'ensemble des postes avec compléments de service déjà prévus.
- La circulaire complète du mouvement intra.

**Sur le site académique du SE-UNSA** <http://sections.se-unsas.org/reims/> Après avoir sélectionné votre corps, vous trouverez dans la rubrique mutation intra, l'évolution des barres depuis 2009.

Une mauvaise formulation des vœux peut être lourde de conséquences, prenez contact avec les élu(e)s du SE-UNSA, participez aux réunions d'informations « mutation intra » organisées par le syndicat.